

**Séance du 27 juillet 2020**  
**Métropole de Lyon**

**Scrutin : Fixation des indemnités de fonction des élus**  
(rapport n° 2020-0128)

**RESULTATS DU VOTE**

<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>		<b>149</b>	
<i>A déduire :</i>			
<i>Bulletins « blancs » (dont enveloppes ne contenant aucun bulletin) -</i>	-	<b>0</b>	
<i>Bulletins « nuls » (bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, bulletins écrits sur papier de couleur, bulletins ou - enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers)</i>	-	<b>0</b>	
<b>Reste pour le nombre de suffrages exprimés :</b>	=	<hr/> <b>149</b>	
<b>Majorité :</b>		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"><tr><td style="text-align: center;"><b>75</b></td></tr></table>	<b>75</b>
<b>75</b>			

**Résultat :**

Pour	<b>62</b>
Contre	<b>80</b>
Abstention	<b>7</b>

# Conseil de la Métropole du 27 juillet 2020

## "Progressistes et Républicains" "Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société civile" "Synergies Métropole"

**Projet de délibération n°2020 – 0128** : Conseil de la Métropole de Lyon - Fixation des indemnités de fonction des élus

Amendement n°

### EXPOSÉ DES MOTIFS :

La fixation des indemnités relève d'un intérêt général décidé par la loi pour permettre aux élus membres du conseil d'exercer le mandat qui leur a été confié par le suffrage universel.

Cet amendement prend acte des choix de l'exécutif sur les montants des indemnités du président et des vice-présidents ces derniers ayant été valorisés pour tenir compte de la charge de travail, de leur engagement de présence au sein de la collectivité par une volonté de non cumul des mandats.

Aussi, il apparaît que les membres de la commission permanente sans délégation ont subi une baisse forte de leur indemnité. Alors même que le choix a été fait d'augmenter les compétences de cette instance et donc la charge de travail des élus qui y siègent.

La situation des conseillers métropolitains n'a fait l'objet d'aucune évolution alors que leur mission s'en trouve modifiée. Ils se situent ainsi à 35 % de l'indemnité d'un vice-président contre 48,8 % lors du précédent mandat.

Surtout, l'indemnité n'est pas conforme à la pratique usuelle dans les conseils départementaux. Afin de respecter au mieux l'esprit du CGCT, il semble juste que les conseillers membres de la commission permanente ne puissent bénéficier d'une indemnité dépassant de plus de 10% celle des conseillers métropolitains.

Afin de palier à ces différences, l'amendement vise, à revaloriser l'indemnité des conseillers métropolitains à hauteur de 1767,97 €.

Cette somme est cohérente à plusieurs titres.

- Elle correspond à environ 50% du PMSS (le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale, utile notamment pour le calcul de la retraite)
- Elle rétablit la logique juridique du code général des collectivités territoriales : "*L'indemnité de fonction de chacun des membres de la commission permanente du conseil de la métropole, autres que le président et les vice-présidents ayant délégation de l'exécutif, est, dans les mêmes conditions, au maximum égale à l'indemnité maximale de conseiller métropolitain, majorée de 10 %*".

Cette proposition de revalorisation tient compte que ce nouveau mandat s'accompagne d'une diminution du nombre d'élus de 165 à 150.

De plus, la Métropole de Lyon continue à prendre toute la mesure des compétences acquises en 2015. Il s'agit des premiers élus métropolitains désignés par un scrutin par circonscription au suffrage universel direct qui amène le conseiller métropolitain au rang de conseiller départemental.

Ces évolutions renforcent la place de l' élu métropolitain dans notre vie politique locale, puisqu'il devra assurer une nouvelle mission de représentation dans sa circonscription d'élection ainsi que le suivi des sollicitations dont il devra assurer l'instruction.

## Conseil de la Métropole du 27 juillet 2020

### "Progressistes et Républicains" "Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société civile" "Synergies Métropole"

Il est donc proposé l'amendement suivant :

#### AMENDEMENT :

Remplacer le tableau fixant des taux d'indemnités de fonction accordées aux membres du Conseil de la Métropole dans la délibération et en annexe :

Fonction	nombre de poste	Taux maximum nominal en % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute nominale mensuelle (simulation indicative, sur la base de la valeur du point d'indice au 1er février 2017 et d'un indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1027, soit 3 889,40 € brut)
Président	1	128,60%	5001,77€
Vice-président	23	98%	3811,61€
Membre de la Commission permanente autre que le Président et les Vice-Présidents	42	50%	1944,70€
Conseiller métropolitain	Autre membre du conseil	34,50%	1341,84€

Par le tableau suivant :

Fonction	nombre de poste	Taux maximum nominal en % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute nominale mensuelle (simulation indicative, sur la base de la valeur du point d'indice au 1er février 2017 et d'un indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1027, soit 3 889,40 € brut)
Président	1	128,60%	5001,77€
Vice-président	23	98%	3811,61€
Membre de la Commission permanente autre que le Président et les Vice-Présidents	42	50%	1944,70€
Conseiller métropolitain	Autre membre du conseil	45,45%	1767,97€



Philippe COCHET



Marc GRIVEL



David KIMELFELD  
P/o Michel LE FAOU